

Commune d'ÉPINEUIL**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juin 2026****Délibération n° 31-2026****Séance du 05 juin 2026**

Date de convocation :

28 mai 2026

Date d'affichage :

12 juin 2026

Nombre

de conseillers en exercice 15

de présents 13

de votants 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN, Maire.

PRESENTS Julie VEYRAT DAL DEGAN, Stéphane LEGRAND, Maud TSCHIRHARDT, Matthieu PONZ, Marilyn ORSAT, Christophe CHAUTAGNAT, Florence SODOYER, Laura JONET, Frédéric LARCHER, Vincent MAIRE, Françoise SAVIE EUSTACHE, Dominique DETOLLE, Maryline JOUVEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Tristan LEMARTINEL (pouvoir à Marilyn ORSAT), Laurence TRAORÉ (pouvoir à Maud TSCHIRHARDT).

Secrétaire de séance : Florence SODOYER

**Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un
accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts en cette période de l'année, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'employé communal polyvalent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent d'employé communal polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 4 mois du 1^{er} juillet au 30 octobre 2026, à temps non complet à raison de 17h30 par semaine.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; échelon 1.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Julie VEYRAT DAL DEGAN**

